

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74 modifiant la décision n » 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de pain accordée à la population indigène

n° 74

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n u 374 du 21 juin 1940 insti tuant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 oc tobre 1949 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de pain accordée à la population indigène. Indigène Pain : 100 grammes par jour (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision qui aura effet à compter du 1er février 1911 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.